

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2020-068 DU 3 DECEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DE LA CONCLUSION D'UN PROJET DE CONVENTION ENTRE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 320-3 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-482 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu le commissaire du gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 3 décembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1er : La conclusion du projet de convention est approuvée. Le projet de convention sera signé par la présidente de l'Autorité nationale des jeux, au nom et pour le compte de l'Autorité.

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 3 décembre 2020.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

I. FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 04 décembre 2020